



ASSEMBLEE GENERALE DU 7 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 juin, à 9 heures 30,

Les membres de la Compagnie se sont réunis en assemblée générale sur convocation de son président, François-Xavier ANDRAULT au Conseil Départemental de la Charente Maritime, 85 boulevard de la République, CS 60003, 17076 La Rochelle Cedex 9.

Au préalable, François-Xavier ANDRAULT remercie **Sylvie Marcilly**, Présidente du Département de la Charente-Maritime depuis le 1er juillet 2021, pour recevoir l'assemblée générale de la Compagnie, et pour nous avoir offert le café d'accueil. Puis il présente **Sylvie Quertain**, nouvelle assistante de la Compagnie.

L'ordre du jour est le suivant :

- Rapport d'activité du conseil d'administration, par le Président,
- Rapport financier du conseil d'administration, par le Trésorier,
- Approbation des comptes annuels clos le 31.12.2023, affectation du résultat,
- Renouvellement et élection d'un tiers des membres du conseil d'administration,
- Accueil des nouveaux membres,
- Questions diverses.

Une feuille de présence a été établie et se trouve annexée au présent procès-verbal.

1. Rapport d'activité du conseil d'administration, par le Président

Notre Compagnie comprenait 191 membres au 31 décembre 2022, 153 hommes, 36 femmes et 2 personnes morales. Elle en comprenait 198 l'année dernière.

Les 198 membres se répartissent géographiquement de la façon suivante dans les départements du ressort de la cour d'appel :

Charente-Maritime :	85 membres, contre	82 membres sur l'année précédente
Vienne :	48 membres, contre	46 membres sur l'année précédente
Vendée :	41 membres, contre	40 membres sur l'année précédente
Deux-Sèvres :	23 membres, contre	23 membres sur l'année précédente



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS

Par branche de la nomenclature, la répartition est celle-ci :

A - Agriculture	13 membres, contre	13 membres sur l'année précédente
B - Art, communication, média	4 membres, contre	4 membres sur l'année précédente
C - Bâtiment, travaux publics, gestion immobilière	99 membres, contre	98 membres sur l'année précédente
D - Economie et finance	10 membres, contre	10 membres sur l'année précédente
E - Industrie	32 membres, contre	29 membres sur l'année précédente
F – Santé	22 membres, contre	19 membres sur l'année précédente
G - Médecine légale, criminalistique, santé	3 membres, contre	4 membres sur l'année précédente
H - Interprétariat, traduction	14 membres, contre	14 membres sur l'année précédente

Grâce à ses membres, la Compagnie de Poitiers reste représentative :

La liste des experts près la cour d'appel de Poitiers comprend environ 400 inscrits, dont 150 en traduction et interprétariat.

Une particularité de la compagnie, que l'on ne rencontre pas nécessairement dans d'autres compagnies membres du CNCEJ, et que nos statuts (adoptés lors de l'assemblée générale mixte du 25 avril 2019) ont conservé, est de comprendre plusieurs catégories de membres :

- Les **Membres actifs** doivent être **inscrits** sur la liste par la cour d'appel. Ils sont au nombre de **166** ; ils étaient 169 sur 2022.

- Les **Membres correspondants** sont d'**anciens Membres actifs**, inscrits comme tels pendant plus de 10 ans ne figurant plus sur la liste de la Cour d'Appel en raison de leur âge, et qui souhaitent rester en relation avec la Compagnie. Ils peuvent être **commis hors liste par les tribunaux**. Ils sont au nombre de **7** ; ils étaient 6 sur 2022.

- Les **Membres honoraires** sont d'anciens experts de justice, et qui, bien que non désignés par les juridictions, souhaitent rester en relation avec la Compagnie, et le cas échéant l'animer. N'ayant **plus d'activité expertale**, ils ne sont en conséquence plus assurés à ce titre.

Ils sont au nombre de **5**, parmi lesquels figurait **Daniel CLAVELLOUX**, décédé le 27 mai 2023 dernier, qui a tant fait pour la Compagnie. Ils étaient 7 en 2022.

- Les **Membres associés** sont des praticiens **non-inscrits** qui ont cependant une pratique courante ou occasionnelle de l'expertise judiciaire et ont suivi les actions de formation de la Compagnie. Ils sont au nombre de **7** ; ils étaient 9 sur 2022.

Nos statuts ajoutent une cinquième catégorie, les **Membres d'honneur**, anciens Membres actifs ou honoraires nommés dans cette catégorie par le Conseil d'Administration en raison des services particuliers qu'ils ont rendus au sein de l'Association. Dispensés de toute cotisation, ils ont voix consultative. Nous en avons un en la personne de mon prédécesseur, Pierre-Antoine Régnier.



L'activité de la Compagnie.

Cette activité, c'est :

- Une **assistance** qui reste **importante** en volume et sur la nature des questions traitées :
 - o **Assistance importante en terme quantitatif**, tant elle nécessite du temps à y consacrer ; les questions sont le plus souvent traitées téléphoniquement, mais aussi par voie de courrier électronique. Ces dernières sont au demeurant de plus en plus nombreuses émanant notamment, et plus particulièrement de nouveaux inscrits; Sybille Jaegers m'assistait dans ces tâches. Cette dernière a été contrainte de cesser toute activité professionnelle. Elle vous transmet son bon souvenir. C'est Delphine Bouchet qui a pris son relais en 2023. C'est désormais Sylvie Quertain qui assure cette fonction.
 - o **Assistance importante en terme qualitatif, tant les questions à traiter sont diverses** : difficultés liées à des questions d'**interprétation de textes** ou d'**application des règles de déontologie, de responsabilité, de contestations d'honoraires, des différends entre confrères**, difficultés rencontrées avec les parties ou les avocats. On observe que beaucoup de différends entre confrères concernent des experts de parties au sens de l'article 161 du CPC face à des experts commis par les juridictions. Il faut rappeler que tout membre de la compagnie se doit de respecter les règles de déontologie édictées par le CNCEJ.

- **L'assistance aux instances du CNCEJ**, dont la compagnie est adhérente

Le 27 mars 2019, était élue à la présidence du Conseil National Annie VERRIER, succédant à Robert GIRAUD ; le 31 mars 2021, à l'issue d'un mandat bisannuel, elle avait été réélue pour deux ans. Son mandat a expiré lors de la dernière assemblée générale du CNCEJ en mars dernier ; c'est Bertrand LUDÉS qui lui succède pour deux années.

Cette même assemblée générale du 22 mars 2023 m'a fait l'honneur de me renouveler dans mon mandat d'administrateur. Je reste ainsi, à la demande du nouveau président, trésorier du CNCEJ.

Plusieurs sujets ont plus particulièrement fait l'objet de travaux au sein du CNCEJ, dont :

- L'organisation et la tenue en présentiel et en visioconférence du XII^{ème} **colloque CNB-CNCEJ** le 14 avril 2023 sur le thème « Avocat/Expert de partie : duel ou duo ? »
- L'édition régulière de **publications**, dont la dernière en date sont les actes du colloque de Montpellier (congrès de 2022, mais actes parues en 2023)
- L'édition de la **Lettre du CNCEJ** : Cette lettre reste sous un format « papier » ; 3 numéros parus en 2023 envoyée à tous les experts, portant sur des informations générales et vous donnant des nouvelles des travaux des diverses commissions de travail.



- Le **lobbying auprès de la Chancellerie (datant maintenant de plusieurs années)** :
 - o La **présence d'experts à une commission d'inscription** sur les listes des cours d'appel judiciaire (qui serait à créer puisque les textes ne la prévoient pas) comme cela existe en matière d'inscription sur les tableaux des cours administratives d'appel. Le décret du 16 juin 2023 constitue une avancée qui va dans ce sens ; désormais les procureurs de la République en charge de l'instruction des demandes d'inscription devront **recueillir l'avis de la compagnie**. Toutefois, il n'existe pas de commission d'inscription à l'instar de ce qui existe en matière administrative, et qui aurait été en adéquation avec le discours introductif du Garde des Sceaux lors du Congrès de Montpellier.
 - o L'obligation de suivre une **formation préalablement à l'inscription sur les listes** (c'est un critère retenu en matière de sélection des experts en vue de l'inscription sur un tableau de cour administrative d'appel. C'est un point désormais acté dans le décret du 16 juin 2023.
 - o la **prescription de la responsabilité de l'expert** (article 2224 du code civil : Les actions personnelles ou mobilières se prescrivent par cinq ans à compter du jour où le titulaire d'un droit a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant de l'exercer » ; se pose ainsi la question du point de départ de la prescription ; il serait souhaitable que ce soit le dépôt du rapport). Sur ce point, les choses n'ont pas évolué.

- La **signature en d'une convention avec la Chancellerie pour l'utilisation de la plateforme PLEX** (plateforme sécurisée et publique, ou PPN, pour Plateforme Pénale Numérique) qui permet à tous les partenaires de la Justice externes à la sphère étatique de correspondre et surtout d'échanger des documents, même volumineux. Elle n'était pas encore ouverte en 2020 ; **elle l'est en phase de test en 2021 aux experts inscrits sur les listes des cours d'appel d'AMIENS, ORLÉANS et VERSAILLES, pour leurs relations avec les tribunaux judiciaires d'AMIENS, BLOIS et VERSAILLES**. La convention a été signée le 25 mars 2022 ; elle est désormais opérationnelle. Si vous devez être amené à procéder à des expertises en matière pénale, un mail vous a été adressé pour vous transmettre vos identifiants et vous permettre de vous connecter sur la plateforme.
La Chancellerie utilisera pour ce faire uniquement l'annuaire du CNCEJ ; c'est en effet un des objets de la convention entre cette dernière et le CNCEJ. Je ne peux donc que vous recommander de vous rendre sur le site du CNCEJ pour vous assurer que les données qui y figurent sont à jour.
En cas de difficulté sur l'utilisation de la plateforme PLEX, l'adresse de maintenance est la suivante : support-plex@cncej.org.
Force est de constater que cette plateforme ne fonctionne pas, au moins sur la cour d'appel de Poitiers.

En revanche, la position du CNCEJ est plus en recul sur SeLEXpert :

SeLEXpert est un outil développé par l'incubateur du Ministère de la Justice permettant la sélection éclairée et la désignation rapide des experts judiciaires par les tribunaux. Conçu pour les magistrats, les greffiers et les experts, il vise une meilleure gestion des procédures grâce à la pré-sélection et la désignation dématérialisée du bon expert.

3 Cours d'appel l'utilisent déjà au quotidien, Nancy, Metz et Rennes et dans 85 % des cas, les demandes faites via seLEXpert sont fructueuses et les délais de désignation réduits.



La plateforme vous permettrait, selon ses concepteurs et animateurs de :

- Accepter ou refuser une sollicitation immédiatement. Vous disposerez de toutes les informations nécessaires pour ce faire directement sur seLEXpert.
- Gérer en toute autonomie vos disponibilités. Si vous êtes en vacances ou que vous n'avez pas assez de temps pour d'autres expertises, vous pouvez vous mettre en indisponibilité et la lever à tout moment.
- Modifier les coordonnées des experts, affiner les champs de compétences et la zone géographique sur laquelle opérer.

Il est annoncé que SeLEXpert va progressivement devenir le seul canal de désignation pour les magistrats et greffiers et peu à peu vous ne recevrez plus de demandes par courrier.

- **L'assistance aux assemblées de la Revue Experts**

La Revue Experts, c'est une SARL dont la Compagnie est associée. A ce titre, elle participe aux assemblées générales.

En sont les co-gérants, comme l'année dernière Pierre SAUPIQUE (expert-comptable, président de la compagnie de Reims) et Alain MARTINEZ (expert-comptable, membre de la compagnie de Versailles). Le premier en est le rédacteur en chef, le second en est le directeur de publication.

Elle comprend un comité de rédaction dont un membre est bien connu de notre compagnie en la personne de Patrick DE FONTBRESSIN, et un comité scientifique, dont fait partie Olivier BODIN, membre de notre conseil d'administration depuis octobre 2020.

Cet organe de presse, comme beaucoup d'organes de presse, connaît depuis plusieurs exercices des difficultés financières dont nous nous sommes fait l'écho lors de précédentes assemblées. L'exercice 2021 avait été pour la première fois (légèrement) bénéficiaire depuis plusieurs années. Il a été déficitaire en 2022, et encore en 2023.

Rappelons que si notre cotisation ne comprend plus le service de la Revue Experts, il est plus que recommandé de s'y abonner.

A titre optionnel, il vous est toujours possible de souscrire via la Compagnie, un abonnement numérique, à un tarif préférentiel de 100 € pour l'année 2024, avec la possibilité de souscrire à un abonnement « papier » en se rapprochant directement de la Revue, pour un complément de 39 €.

Pour votre information, lors du Conseil qui s'est tenu en décembre 2021, il a été décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, la Compagnie prendrait en charge, à hauteur de 50 €, la première année d'abonnement à la Revue Experts, des nouveaux experts qui participent à la formation expertale annuelle et qui demandent leur adhésion à la Compagnie la même année.

- **La diffusion d'informations :**

En **provenance de divers organismes** dont nous sommes la courroie de transmission :



- **CNCEJ**, lorsqu'il s'agit de nouveautés législatives ou réglementaires, ou encore de l'organisation de colloques ou de séminaires. Mes fonctions de trésorier me permettent d'accéder encore plus vite à cette information ;
- **Autres compagnies**, également dans le cadre de l'organisation de manifestations.
- **Juridictions ;**
- **Faculté de Droit de Poitiers ; Marianne FAURE-ABBAD**(Droit de la construction, Droit des biens, Responsabilité civile), **qui a succédé à Didier VEILLON**, doyenne de la faculté de droit de Poitiers nous a invité comme le faisait son prédécesseur, (au même titre que la Chambre Régionale des Notaires, la Chambre des Huissiers, la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ou l'Ordres des Avocats) à la cérémonie de la **Rentrée solennelle**, au cours de laquelle la Compagnie remet un prix à un étudiant, celui du meilleur étudiant en master 2 de carrières judiciaires. Au Pôle Universitaire Niortais, qui dépend de la faculté de droit de Poitiers, nous organisons régulièrement des formations.

La diffusion d'informations se fait **le plus souvent par des mails** qui vous sont adressés (mise à jour de la liste à la suite de la mise à jour de la nomenclature, par exemple) ; mais je vous invite aussi à vous rendre sur le **site de la compagnie** (3000 consultations par an), dont la maintenance et l'enrichissement est assurée par **Frédéric Rousseau**, vice-président Vienne de la Compagnie. Ce dernier a apporté les améliorations suivantes dans le courant de l'année 2023 :

- Sécurisation par passage au protocole HTTPS.
- Formulaire d'adhésion plus visible et remplissable en ligne.
- Accès différencié pour les membres du CA et les membres de la compagnie.

Il travaille actuellement (en phase test) sur le paiement en ligne via stripe.

- **L'organisation de formations :**

La plupart des formations de l'année 2022 ont été dispensées en visioconférence en raison de la crise de la COVID 19 dont on a pu craindre encore les effets au moment où on les a mises en place.

Nous avons ainsi assuré les formations suivantes :

1. en visioconférence, la partie pratique de la formation sur la procédure à l'expertise judiciaire les demi-journées des 8, 15 et 23 mars 2023 animée par notre référent formation au sein de la Compagnie Henri DIEULANGARD, Isabelle LESIEUR, Dominique FELDMANN, Olivier BODIN, Philippe MICHAUT, Thierry DUMILLARD et Cyril TOUVRON
2. en visioconférence, une formation spécifique réservée aux « interprètes et traducteurs » les matinées des 27 et 28 mars 2023, animée par Madame Françoise DEMANGE, Monsieur Thierry DUMILLARD et moi-même,
3. une formation, en présentiel, sur les spécificités de l'expertise pénale, qui s'est tenue le 15 septembre 2023, animée par Frédéric ROUSSEAU et Christophe LIEBE,
4. en visioconférence, une formation spécifique au domaine de la santé, animé par Henri DIEULANGARD, le 7 décembre 2023 ;
5. une formation, en présentiel, sur « l'utilisation de la plateforme OPALEXE », le 7 décembre 2023, animée par Messieurs Frédéric ROUSSEAU, Christophe LIEBE et Philippe MICHAUT.



- **L'entretien des excellentes relations que la Compagnie a le plaisir d'avoir avec la cour d'appel et les juridictions en général, qu'elles relèvent de l'ordre judiciaire ou administratif**, même s'il est vrai que la Compagnie s'est sensiblement éloignée de l'expertise devant les juridictions administratives, depuis qu'il existe des compagnies d'experts auprès des cour administratives d'appel.

Ces excellentes relations se traduisent par

- o Une invitation aux **audiences solennelles** de rentrée, mais aussi aux audiences d'installation de nouveaux magistrats.
 - En 2023, les changements intervenus sont les suivants :
 - Monsieur Pierre MENARD, qui a remplacé Madame Sylvie BERBACH à la présidence du tribunal judiciaire de la Rochelle, lors d'une audience solennelle marquée par la présence du Garde des Sceaux,
 - Monsieur Arnaud LARAIZE a remplacé Laurent ZUCHOWICZ, en qualité de Procureur de la République de la Rochelle.
 - En ce début d'année 2024, nous avons appris le départ du président du tribunal administratif de Poitiers : Christophe HERVOUET remplace ainsi Antoine JARRIGE, qui n'était à ce poste que depuis le 1^{er} février 2023.
 - o Une invitation systématique à l'audience de **prestation de serment** des experts nouvellement inscrits. Avant la crise sanitaire, l'audience solennelle était suivie d'une réunion en présence d'un magistrat du Siègre et un du Parquet, en vue d'une brève présentation de la fonction expertale, mais également de la Compagnie. Cette réunion n'avait eu lieu ni en 2021, ni en 2022.
- Des **rendez-vous avec les chefs de juridiction** : Niort, La Roche sur Yon et les Sables d'Olonne en 2023, La Rochelle et Poitiers en ce début d'année 2024, avec une réunion d'experts à la clé pour les présidentes des TJ de Vendée et le président du TJ de Poitiers.
 - **L'assistance à la commission de réinscription de la cour d'appel de Poitiers**. Cette commission, instituée par le décret 2004-1463 du 23 décembre 2004 comporte 17 membres, dont 5 membres de la compagnie : Erick MECHAIN (géomètre expert, Ch. Maritime), Henri DIEULANGARD (médecin, Vienne), Olivier CHARRIER (expert-comptable, Vendée), Philippe MICHAUT (bâtiment, Ch. Maritime), David MARTINEAU (bâtiment, Deux-Sèvres). Elle a été renouvelée avec cette même composition en 2023.
 - **La tenue de conseils d'administration**. Ce dernier comprend 18 membres. Les nouveaux stipulent que le conseil comprend 12 à 18 membres.

Au cours des 5 réunions du conseil, tenues en 2022, ont été évoqués, entre autres, les sujets suivants :

- o Préparation et tenue des **formations**,



- Instruction des demandes d'**adhésion** à la Compagnie,
- Préparation des rencontres avec les magistrats,
- Préparation de notre **assemblée générale**, qu'il s'agisse de l'arrêté des comptes ou de la préparation matérielle de l'assemblée,
- La **fixation du montant des cotisations 2023** en application de l'article 15 de nos actuels statuts

Rappelons que la cotisation appelée tous les ans comprend la cotisation d'assurance reversée au marc l'euro à SOPHIASSUR, notre courtier d'assurance auprès de MMA, ainsi qu'une redevance au CNCEJ. Alors que le reversement fait au CNCEJ est inchangé depuis plusieurs années (**50€**), la cotisation d'assurance est négociée dans le cadre d'un contrat groupe pour une durée de trois ans. **C'est ainsi que 2024a marqué la première année de la période triennale, et que SOPHIASSUR, nous a informé d'une augmentation de son tarif pour le porter de 128 € à 150 €.**

L'année d'adhésion, la cotisation d'assurance est toutefois offerte par SOPHIASSUR.

Le montant des cotisations pour l'année 2022 n'a pas été modifié par rapport à celui de l'année 2021 ; il ne l'a pas été non plus au titre de 2023 ; il est porté aux montants suivants à compter de 2024 :

▪ membres actifs	392 €
▪ membres spécialités « interprétariat-traduction »	210 €
▪ membres correspondants	372 €
▪ membres associés	392 €
▪ membres honoraires	120 €

Le Président remercie l'assemblée pour son attention.

Le rapport d'activité, mis au vote, est adopté à l'unanimité.

2. Rapport financier

Les comptes annuels sont présentés sous une forme simplifiée ; ils figurent en annexe du présent procès-verbal.

Claude FROESCH, trésorier, les a établis en vue de leur présentation à l'assemblée ; ils font ressortir un excédent de 296 euros, contre un excédent de 628 euros sur l'exercice précédent.

Après une lecture des différents postes du bilan et du compte de résultat, il faut souligner que les comptes annuels comportent également une annexe. Cette annexe comporte notamment une mention à propos de la provision pour charge figurant au bilan, provision constituée depuis quelques années déjà en vue des prochaines biennales.

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.



3. Affectation du résultat

Il est ensuite proposé d'affecter l'excédent en report à nouveau.

L'affectation de l'excédent en report à nouveau, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

4. Renouvellement du Conseil d'administration

Deux membres du conseil ne souhaitent pas se représenter : Jean FRENE et Claude FROESCH ; ce sont 6 personnes au plus qu'il s'agit d'élire, soit un tiers de nos administrateurs.
Vous devez vous prononcer sur la candidature de 8 personnes.

Les candidats sont ainsi les suivants

TITRE	NOM	PRENOM	DEPT	BRANCHE	SPECIALITE
Madame	DEMANGE	Françoise	85	INTERPRETARIAT - TRADUCTION	Anglais, espagnol
Monsieur	DUMILLARD	Thierry	17	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Explosions, incendie
Monsieur	FELDMANN	Dominique	85	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Sols (Géologie, géotechnique, hydrologie)
Monsieur	MICHAUT	Philippe	17	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Architecture - Ingénierie
Madame	BRISSAC	Hélène	17	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Architecture - Ingénierie
Monsieur	PERES	Bernard	17	AGRICULTURE – AGRO-ALIMENTAIRE – ANIMAUX – FORETS	Agriculture, estimations foncières
Madame	PILLET-BISSON	Brigitte	17	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Architecture - Ingénierie
Monsieur	QUENOT	Gérard	79	INDUSTRIES	Mécanique, machines

Sont élus au conseil d'administration:

TITRE	NOM	PRENOM
Madame	BRISSAC	Hélène
Madame	DEMANGE	Françoise
Monsieur	DUMILLARD	Thierry
Monsieur	FELDMANN	Dominique
Monsieur	MICHAUD	Philippe



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS

Madame	PILLET-BISSON	Brigitte
--------	---------------	----------

La compagnie a accueilli de nouveaux experts en 2023

Nouveaux experts inscrits ; membres actifs, et leur branche d'inscription

NOM	PRENOM	CP	VILLE	BRANCHE	RUBRIQUE
AYROUD	Maher	86000	POITIERS	INTERPRETARIAT - TRADUCTION	Interprétariat
CESBRON	Hugues	85300	CHALLANS	BATIMENT - TRAVAUX PUBLICS - GESTION IMMOBILIERE	Batiment - Travaux Publics
CROZET	Gilles	17230	VILLEDoux	SANTE	Odontologie
DE HALDAT LU LYS	Florent	17440	AYTRE	INDUSTRIES	Transport
DU COURTIOUX	Claire	17000	LA ROCHELLE	SANTE	Psychologie
HEMERY	Philippe	17120	MORTAGNE SUR GIRONDE	INDUSTRIE	Transport (matériel)
LIMOUZIN	Matthieu	85600	MONTAIGU	INDUSTRIES	Transport
MAINSON- BRILLOUET	Delphine	85190	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	ARTS, CULTURE, COMMUNICATION ET MÉDIAS, SPORT	Ecritures
PERCHERON VENDEUVRE	Laure	86000	POITIERS	SANTE	Médecine générale
RAWLINGSON	Peter	17033	LA ROCHELLE CEDEX 1	INTERPRETARIAT - TRADUCTION	Interprétariat
TURGNE	Pierre	17100	SAINTES	INDUSTRIE	Transport

Nouveau membre associé

Néant

Annonce de la venue des personnalités et du sujet traité lors du débat

Accueil des personnalités et de l'invité :

Monsieur	Cyril BOUSSERON	Président TJ Poitiers
Madame	Estelle LAFOND	Secrétaire Générale de la Première Présidence
Monsieur	Florent OTT	Directeur des greffes de la cour d'appel
Monsieur	Philippe MISSEREY	Ancien Bâtonnier de Poitiers
Monsieur	Geoffroy DE BAYNAST	Ancien Bâtonnier de la Roche sur Yon



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
COUR D'APPEL DE POITIERS

Conférence débat sur le thème :

« L'AMIABLE ET L'EXPERTISE DE JUSTICE »

Questions/réponses.

La séance est levée à 12 heures 30

Pièces annexées :

- feuille de présence
- comptes annuels 2023